

Question

Dans le cadre de la révision de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal), le Parlement fédéral a pris des décisions concernant la réduction des primes pour les familles. Il a décidé que, pour les familles à revenu modeste ou moyen, les primes des enfants et des jeunes adultes en formation devaient bénéficier d'une réduction de 50 % au moins. Cette réglementation entre en vigueur au plan fédéral le 1^{er} janvier 2006; elle doit entrer en application dans le délai d'un an.

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Comment sera défini le cercle des bénéficiaires ?
2. Quels critères seront établis pour définir les revenus modestes et moyens ?
3. Comment le Conseil d'Etat va-t-il utiliser la marge d'action possible de réduction des primes (50 % ou plus) ?
4. Comment le Conseil d'Etat va-t-il garantir que la réduction des primes pour enfants ne s'effectuera pas au désavantage des ayants droit actuels ?
5. Quelle répercussion financière faut-il escompter pour le Canton ? (200 millions supplémentaires seront mis à disposition en 2 ans par la Confédération)

Le 23 mars 2005

Réponse du Conseil d'Etat

En premier lieu, le Conseil d'Etat estime que compte tenu des moyens financiers à disposition et des objectifs sociaux à atteindre, le régime fribourgeois actuel de la réduction des primes à l'assurance-maladie est judicieux et tout à fait satisfaisant. Il permet en effet d'accorder des réductions de primes, de manière ciblée et échelonnée en fonction de leurs ressources financières, aux personnes seules de condition modeste ainsi qu'aux familles de condition modeste et d'une partie de la classe moyenne. Le fait de prendre en considération, dans le calcul de la limite de revenu, un montant annuel de 10 000 francs par enfant ou jeune adulte en formation à la charge du ménage, ouvre notamment le droit à la réduction des primes aux familles nombreuses de la classe moyenne (par exemple jusqu'à 94 600 francs de revenu annuel déterminant pour une famille avec quatre enfants ou adolescents à charge).

En 2004, une réduction des primes a pu être octroyée en faveur de 91 929 personnes assurées, soit 37,26 % de la population résidente permanente de notre canton au 31.12.2003, pour un montant total de 114,7 millions de francs. Au budget 2005 de l'Etat de Fribourg, un crédit global de 117 990 000 francs, soit le montant maximal subventionné par la Confédération, est ouvert et sera probablement entièrement utilisé.

La révision du 18 mars 2005 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ne facilitera pas la tâche des cantons en matière de réduction des primes, bien au contraire. Si le nouvel article 65 al. 1^{bis} stipule clairement que pour les bas et moyens revenus, les cantons devront

réduire de 50 % au moins les primes des enfants et des jeunes adultes en formation, aucune disposition ne précise la notion de bas et moyens revenus. Les cantons disposent donc d'une importante marge de manœuvre dans ce domaine, mais ils sont tenus à tout le moins d'intégrer cette nouvelle exigence (réduction minimale des primes de 50 % pour les enfants et les jeunes adultes en formation) dès 2007 dans leur réglementation actuelle. Par contre, la loi fédérale ne fixe aucune obligation pour la réduction des primes pour les parents qui reçoivent, selon notre système actuel, la même réduction que les enfants.

Par ailleurs, les moyens financiers supplémentaires mis à la disposition des cantons par la Confédération, à savoir effectivement 200 millions de francs par année d'ici à 2007, seront en fait relativement modestes. Ils ne représenteront en effet "que" 8,38 % de la somme des subsides fédéraux prévue pour l'année 2005. Pour le canton de Fribourg, cela fera une subvention annuelle supplémentaire d'environ 10 millions de francs dès 2007. En y ajoutant la part correspondante des pouvoirs publics fribourgeois, on arrive à un montant annuel additionnel total de quelque 11,7 millions de francs. Au vu des perspectives financières de l'Etat, il ne serait pas possible d'accroître les subventions au-delà de ce montant.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Etat ne peut pas présenter déjà maintenant des solutions détaillées et définitives. Différents calculs et simulations doivent encore être faits. Toutefois, il peut dire aujourd'hui qu'il mettra tout en œuvre pour tenter de maintenir les principes de base du système en vigueur, afin d'éviter que l'application des nouvelles règles relatives à la réduction des primes pour enfants et jeunes adultes en formation ne se fasse au détriment des ayants droit actuels.

Cela pourrait signifier concrètement, dans un premier temps en tout cas, le maintien de l'essentiel de la réglementation actuelle, avec les modifications nécessaires suivantes :

1. Pour les enfants et les jeunes adultes en formation à la charge du ménage, la réduction des primes devrait bien entendu atteindre au moins 50 % de la prime moyenne régionale. Mais tout comme maintenant, cette réduction pourrait aussi être supérieure suivant la situation financière de la famille. Un calcul effectué par la Caisse cantonale de compensation AVS montre que le coût annuel brut supplémentaire de cette modification se monterait à près de 5 millions de francs si tous les autres paramètres restaient inchangés.
2. Dans le but d'ouvrir le droit à la réduction des primes davantage encore aux familles de la classe moyenne, il y aurait lieu d'examiner une augmentation des limites de revenu applicables, par le biais d'une augmentation du montant annuel pris en considération (10 000 francs actuellement) pour chaque enfant ou jeune adulte en formation à charge. Il n'est pas possible aujourd'hui de fournir des précisions quant à l'importance de cette augmentation, si ce n'est de dire que le montant brut total à disposition pour cette amélioration devrait être de l'ordre de 6 à 7 millions de francs en 2007. Cela en admettant que le canton de Fribourg continuera d'utiliser la totalité des subventions fédérales et que la hausse des primes moyennes restera modérée ces deux prochaines années.

Fribourg, le 18 mai 2005